



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/16
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion – Partie II
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 13B de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

15/16. Gestion des connaissances et mécanisme du centre d'échange

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions [14/25](#), [XIII/23](#), XIII/18, [XII/2](#) B et [XI/2](#),

Rappelant aussi le programme de travail du Centre d'échange en appui au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹,

Soulignant l'importance cruciale d'un accès facile et rapide à des données, des informations et des connaissances de haute qualité, pour appuyer la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

1. *Invite* les conventions relatives à la diversité biologique, les organisations, les réseaux, les processus et les initiatives qui soutiennent la production, la découverte, la capture, la gestion et l'utilisation des données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, à contribuer au Centre d'échange de la Convention et basé sur les réseaux, organisations, initiatives et processus de gestion des connaissances existants, afin de promouvoir et de faciliter, entre autres, la coordination, la collaboration, le rapprochement et la création de réseaux entre eux, en vue de favoriser la disponibilité et l'accessibilité des données, informations et connaissances sur la biodiversité, aux fins de la planification, l'élaboration de politiques générales et la prise de décisions, la mise en œuvre, le suivi, ainsi que l'établissement des rapports et les examens concernant la biodiversité ;

2. *Prend note* des résultats et des principaux messages des réunions en ligne du cinquième Forum scientifique et politique pour la biodiversité et de la huitième Conférence internationale sur la science du développement durable, en particulier la Table ronde concernant le suivi et les données sur la biodiversité² ;

3. *Prend note également* des initiatives suivantes :

a) L'Initiative du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission européenne, visant à mettre en

¹ Voir le paragraphe 11 de la décision [XI/2](#), et le document [PNUE/CBD/COP/11/31](#).

² CBD/SBSTTA/24/INF/28.

place un centre mondial de connaissances sur la biodiversité³, notamment pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles ;

b) L'Initiative Data4Nature⁴ ;

c) Le partenariat mondial PANORAMA : Solutions pour une planète saine⁵, qui soutient la mise en œuvre au moyen de la production, la gestion et le partage des connaissances pour assurer l'efficacité de la planification, l'élaboration de politiques générales, la prise de décisions, la mise en œuvre, la transparence et la responsabilité en ce qui concerne la biodiversité ;

d) Le processus de Berne appuyé par le Programme des Nations unies pour l'environnement⁶ ;

4. *Prend note en outre* de la création de l'Observatoire régional de l'Amazonie⁷ de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, qui comprend des informations et des données pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et invite les donateurs et les organisations multilatérales à fournir une coopération internationale visant à renforcer ces initiatives ainsi que d'autres plateformes de connaissances pertinentes ;

5. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange en appui au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹, ainsi que du projet d'éléments d'un programme de travail du Centre d'échange pour l'après-2020, contenu dans la note de la Secrétaire exécutive⁸ ;

6. *Décide* de prolonger le programme de travail du Centre d'échange pour la période 2021-2030 et de le mettre à jour conformément au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et aux décisions, mécanismes et stratégies pertinentes, pour examen par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion, en vue de son adoption ;

7. *Prie* le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique⁹, dans le cadre de son mandat, de fournir des avis à la Secrétaire exécutive au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange en appui au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

8. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à continuer de fournir des ressources financières, techniques et humaines pour permettre aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et aux pays à économie en transition d'améliorer leurs centres d'échange nationaux, et pour les aider à mettre en place ou à mettre à jour les sites Internet de leurs centres d'échange en utilisant l'outil Bioland, selon qu'il convient et selon leurs priorités et leurs circonstances nationales ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Poursuivre le développement, en collaboration avec les Parties et les organisations concernées et avec le soutien du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, de la composante sur la gestion des connaissances dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁰, pour examen par les pairs des Parties et pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes à sa douzième réunion, et pour examen par l'Organe

³ <https://gkssb.chm-cbd.net>

⁴ <https://www.gbif.org/data4nature>

⁵ <https://panorama.solutions/en>

⁶ <https://www.cbd.int/conferences/post2020/brc-ws>

⁷ <https://oraotca.org/en/>

⁸ CBD/SBI/3/8.

⁹ Décision 15/8, annexe III.

¹⁰ Recommandation 3/10 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

subsidaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, en vue de son adoption ;

b) Continuer à faciliter les initiatives des Parties visant à mettre en place, à assurer le maintien et à développer plus avant leurs centres d'échange nationaux, y compris au moyen de :

- i) L'élaboration plus poussée de l'outil Bioland, pour répondre aux besoins des Parties et des utilisateurs, et pour tenir compte des avancées technologiques ;
- ii) L'élaboration d'un matériel de formation et d'orientation sur l'utilisation de l'outil Bioland, en collaboration avec les Parties et les utilisateurs ;
- iii) L'élaboration d'orientations pour les correspondants nationaux du Centre d'échange, concernant la coordination des activités relatives au Centre d'échange au niveau national, afin d'appuyer la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;
- iv) L'élaboration d'instances Bioland pour les Parties qui n'ont pas encore mis en place un site Internet pour leur centre d'échange national, en utilisant les informations fournies dans les pages de profil des pays sur le site Internet de la Convention, aux fins de leur examen et leur élaboration plus poussés ;

v) Le maintien du prix des meilleurs centres d'échange nationaux jusqu'en 2030.

c) Développer davantage le portail du mécanisme de centre d'échange central afin de favoriser et de faciliter la coopération technique et scientifique, la gestion des connaissances, la communication et l'amélioration des processus de planification, de mise en œuvre, de suivi, d'établissement des rapports et d'examen ;

d) Poursuivre la collaboration avec les initiatives, les organisations et les réseaux pertinents qui contribuent à la production, la capture, la gestion et l'utilisation efficace des données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, y compris, le cas échéant, le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Système mondial d'information sur la biodiversité, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA) et l'Outil de communication des données pour AME (DaRT), et autres ;

e) Encourager l'utilisation des technologies numériques pertinentes afin d'aider, entre autres, les Parties [et les organisations intergouvernementales régionales] à améliorer les capacités nationales en matière de découverte, collecte, analyse, agrégation, stockage, accessibilité, facilité de recherche, visualisation et partage des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité, selon qu'il convient ;

f) Préparer, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, une proposition concernant un programme de travail actualisé pour le Centre d'échange, compatible avec le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les décisions pertinentes, et transmettre cette proposition, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, en vue de son adoption ;

g) Remettre un rapport d'activité sur les activités susmentionnées, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.
